



N° 2024_100

RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Police Municipale (ISFE)

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

Absent :

Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA Joël GIRARD
Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Le Maire informe les membres du Conseil que, conformément aux dispositions du Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il est proposé d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale de la commune. Cette indemnité vise à valoriser les responsabilités, les contraintes spécifiques et l'engagement professionnel des agents.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) comprend :

- Une **part fixe**, basée sur les responsabilités et contraintes spécifiques des agents,
- Une **part variable**, modulable, attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la performance individuelle.

Cette indemnité est **exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des primes compensant le travail de nuit, le dimanche, les jours fériés, les astreintes ou le dépassement régulier du cycle de travail.



CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Part Fixe

La part fixe repose sur des critères durables et objectifs propres au poste :

- **Fonctions exercées** : Niveau de responsabilité, complexité des missions et polyvalence.
- **Sujétions particulières** : Contraintes horaires, exposition aux risques, et conditions physiques de travail.
- **Expertise et qualifications** : Expérience, formations spécialisées, et maîtrise d'outils techniques.

2. Part Variable

La part variable est ajustée en fonction de l'engagement et des résultats :

- **Engagement professionnel** : Rigueur, implication et disponibilité.
- **Objectifs de performance** : Atteinte des objectifs annuels et contribution aux projets de service.
- **Bonification liée à la disponibilité** : Disponibilité accrue lors de besoins exceptionnels ou renforcés.

La part fixe de l'ISFE

Elle est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut (TBI) des agents. Les plafonds sont les suivants :

Cadre d'emploi	Part Fixe (% du TBI)
Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de service	32 %
Agents de police municipale	30 %
Gardes champêtres	30 %

Elle est versée **mensuellement** et évolue avec le traitement indiciaire brut de l'agent, prenant en compte les avancements de carrière et les revalorisations réglementaires.

La part variable de l'ISFE

Elle est attribuée en fonction de l'engagement professionnel et des résultats, elle est plafonnée comme suit :

Cadre d'emploi	Plafond annuel Part Variable	Versement Mensuel (50 % du plafond)	Versement Annuel Complémentaire (50 % du plafond)
Directeurs de police municipale	9 500 €	395,83 €	4 750 €
Chefs de service	7 000 €	291,66 €	3 500 €
Agents de police municipale	5 000 €	208,33 €	2 500 €
Gardes champêtres	5 000 €	208,33 €	2 500 €

Elle est versée **mensuellement** à hauteur de 50 % du plafond annuel.

Le complément annuel de cette part variable est versé en novembre, dans la limite des 50 % restants, après évaluation des critères d'attribution.



Dans l'hypothèse où le montant mensuel de l'indemnité perçu par un agent dans le cadre du nouveau régime serait inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant antérieur pourra être maintenu à titre individuel. Cette conservation sera imputée sur la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond annuel définie par l'organe délibérant, tout en respectant le plafond annuel maximum fixé par le nouveau régime.

MAINTIEN OU SUSPENSION DE L'ISFE LORS DES CONGÉS

L'ISFE est maintenue pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption, ainsi que pendant les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle. Elle est suspendue durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-13 ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial, en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire de la police Municipale ;
- **DE CREER** d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la police municipale de Saint-Ay composée d'une part fixe et d'une part variable ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

